



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P021\_2021

Date : 01/02/2021

**OBJET : Espace d'activité des Vindits - Avenant n° 1 au bail commercial conclu avec la SAS EXPERIS FRANCE en date du 09 septembre 2016 (anciennement SAS PROSERVIA)**

### Exposé

Par bail commercial en date du 09 septembre 2016, 1 plateau à usage de bureau d'une superficie de 372,00 m<sup>2</sup> a été mis à la disposition de la SAS PROSERVIA pour y exercer son activité, à l'espace d'activité des Vindits.

Par courrier recommandé en date du 08 octobre 2020, la SAS PROSERVIA a informé la Communauté d'Agglomération du Cotentin de son changement de dénomination sociale et est devenue, depuis le 15 septembre 2020, la SAS EXPERIS FRANCE.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2020\_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la décision n° DM\_2016\_0531\_CC du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

### Décide

- **De passer** avec la SAS EXPERIS FRANCE dont le siège est situé 15 rue Christian Pauc, 44000 NANTES, immatriculée sous le n° 394 026 934 00536 au RCS de Nantes, représentée par Monsieur Alain ROUMILHAC en qualité de Président, un avenant n° 1 au bail commercial du 9 septembre 2016,
- **De préciser** que cet avenant a pour objet la prise en compte du changement de dénomination sociale de la SAS PROSERVIA à compter du 15 septembre 2020,

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**